



Lac-Sergent

Ville de Lac-Sergent
1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, Québec G0A 2J0
Téléphone 418-875-4854 Télécopieur : 418-875-3805

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le mardi 22 octobre 2019, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Madame Diane Pinet, conseillère
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Absence motivée

Monsieur Daniel Arteau, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière, Mme Josée Brouillette et 3 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

-
- 1. Ouverture**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 - 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2019**
 - 5. Correspondance : Voir liste**
 - 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 30 septembre 2019
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2019
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – OCTOBRE 2019 »
 - 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 Bilan des permis émis pour le mois de septembre 2019
 - 7.2 État des résultats au 30 septembre 2019
 - 7.3 CCU - Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019
 - 8. Avis de motion et présentation des projets**
 - 8.1 Projet de règlement no **RMU-2019-373** modifiant le Règlement uniformisé no RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre
 - 9. Règlements**
 - 10. Résolutions**
 - 10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Liste d'accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques / modification
 - 10.3 Formation : Gestionnaires efficaces
 - 10.4 5^e édition du souper Rose de Saint-Raymond – Achat de cartes
 - 10.5 Demande d'aide au déneigement des chemins privés (versement)
 - 10.6 Autorisation de signature – Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités

- 10.7 Autorisation de paiement final de factures à la firme YHETHI pour la construction de structures au parc de la chapelle **TDJ-2019-001**
 - 10.8 Autorisation de paiement final de factures à la firme YHETHI pour la construction d'un préau au parc de la chapelle **TDJ-2019-002**
 - 10.9 Autorisation de paiement de la facture No 20190929 à la firme YHETHI relatif à la gestion du chantier et la mise en place des jardins communautaires
 - 10.10 Autorisation de paiement / SAMBBA– installation de toiles de jute et formation des bénévoles
 - 10.11 Autorisation de paiement / dépassement de coût / Acquisition de clôtures (**R-ENV-2019-001**)
 - 10.12 Avancement des travaux (décompte final) – octroi de contrat (**TP-2019-012**) conception des plans et devis / Assaini-Conseil
 - 10.13 Octroi de contrat **TP-2019-013** – Réfection du chemin de la Montagne
 - 10.14 Octroi de contrat **TP-2019-014** – Réfection des chemins Tour-du-Lac Nord et Sud
 - 10.15 Appels d'offres **TP-2019-015** –Balayage de rues – approbation du devis
 - AJOUT** 10.16 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
 - AJOUT** 10.17 Octroi de contrat **TP-2019-016** de déneigement des aires de stationnement publiques du Club Nautique et de l'hôtel de ville
 - AJOUT** 10.18 Inscription de la trésorière à la formation / Budget municipal, sources de revenus et de financement
 - AJOUT** 10.19 Modification à l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond relativement au partage des droits perçus aux exploitants de carrières et sablières
 - 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Réception des articles / journal « *Le Jaseur* », édition décembre 2019
 - 11.2 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020
 - 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 - 13. Deuxième période de questions**
 - 14. Clôture de la séance**
 - 15. Levée de l'assemblée**
-

19-10-241

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

Ajout des points :

- 10.16 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- 10.17 Octroi de contrat **TP-2019-016** de déneigement des aires de stationnement publiques du Club Nautique et de l'hôtel de ville
- 10.18 Inscription de la trésorière à la formation / Budget municipal, sources de revenus et de financement
- 10.19 Modification à l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond relativement au partage des droits perçus aux exploitants de carrières et sablières

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / SÉANCE ORDINAIRE 16 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

Séance ordinaire du 16 septembre 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

19-10-242 EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

5. CORRESPONDANCE

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 18 octobre 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2019

La directrice générale et greffière fait la lecture du rapport financier au 30 septembre 2019.

19-10-243 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 30 septembre 2019 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / SEPTEMBRE 2019

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de SEPTEMBRE 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de SEPTEMBRE 2019 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **103 821.33 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / SEPTEMBRE 2019		
	DÉPENSES	89 646.55 \$
	SALAIRES	14 174.78 \$

19-10-244 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de septembre 2019 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / OCTOBRE 2019

Madame Diane Pinet, conseillère, informe les membres du Conseil qu'elle est en conflit d'intérêts et se retire de la séance.

19-10-245 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le bordereau des dépenses pour la période d'octobre 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la greffière, Mme Josée Brouillette, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 11 885.34 \$.

Certificats de crédits Mme Nancy L'Heureux, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les comptes à payer d'octobre 2019.

Mme Diane Pinet, conseillère, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de septembre 2019

La directrice générale et greffière dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois de septembre 2019.

		année 2019
Janvier		0 \$
Février		27 800 \$
Mars		25 500 \$
Avril		5 000 \$
Mai		1 071 626 \$
Juin		433 200 \$
Juillet		195 361 \$
Août		313 872 \$
Septembre		496 877 \$
TOTAL		2 569 236 \$

7.2 État des résultats au 30 septembre 2019

La directrice générale et greffière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 30 septembre 2019.

7.3 CCU - Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019

La directrice générale et greffière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le compte rendu du CCU de la séance du 16 octobre 2019.

8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET

8.1 Projet de règlement no RMU-2019-373 modifiant le Règlement uniformisé no RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Diane Pinet, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire du Conseil de Ville, un règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

Le présent règlement a pour objet de rectifier les pénalités prévues au règlement concernant les dispositions ayant trait aux nuisances, à la paix et au bon ordre. Il vise plus particulièrement à corriger les montants d'amendes prévus au premier alinéa de l'article 8.3.6 de façon à ce qu'ils correspondent à ceux indiqués au tableau synthèse des pénalités apparaissant à l'annexe 8.1.

FAIT à Lac-Sergent, ce 22^e jour d'octobre 2019

9. RÈGLEMENTS

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE ces demandes de permis ont été analysées le 15 octobre 2019 par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter les permis tels que présentés;

19-10-246
Permis 19-182

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1444, chemin du Club-Nautique

Aménagement paysager

19-10-247
Permis 19-184

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1771, chemin du Tour-du-Lac Nord

Rénovation du bâtiment principal

19-10-248
Permis 19-183

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

10.2 Liste d'accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques / modification

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a adopté un règlement concernant l'émission des permis de construction d'installations septiques le 16 avril 2012, lequel stipule que la Ville accrédite, par résolution, les professionnels qui pourront préparer des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certaines informations;

19-10-249

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la liste suivante des firmes de professionnels, telle que présentée par le service d'urbanisme, soit approuvée.

- Assaini Conseil
- BPR Groupe Conseil
- **GAMA consultant**
- INNEO Environnement
- MCI Mario Cossette inc.
- NH Consultant
- Norda Stelo
- Techni-Terra inc.
- Test Eau Sol
- Urba Solutions
- WSP Global

10.3 Formation : Gestionnaires efficaces

CONSIDÉRANT que le Cégep de Ste-Foy offre un programme « Gestionnaires efficaces » à l'automne 2019 exclusivement pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est à organiser un groupe pour les directeurs de service et directeurs généraux de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce programme de développement des compétences en gestion de ressources humaines vise à mieux outiller les gestionnaires en situation de gestion d'équipe;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 50% du coût total de la formation soit 3 490,\$ sera offerte par le centre local d'emploi de Portneuf soit 1 745,\$ par personne, réparti sur 2 années financières (2019-2020);

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-250

QUE le Conseil inscrive Mme madame Josée Brouillette, directrice générale/greffière au programme « Gestionnaires efficaces » au coût de 1 745\$ plus les taxes applicables réparti sur 2 années financières 2019-2020.

ET QUE les coûts d'inscription soient chargés au poste budgétaire Gestion administrative / Formation - code 02-13000 454.

10.4 5^e édition du souper Rose de Saint-Raymond – Achat de cartes

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-251

QUE le conseil autorise l'achat de deux billets au coût de 40 \$ pour la présence de deux conseillers, pour la 5^e édition du souper Rose de Saint-Raymond;

QUE ces sommes soient imputées au compte *gestion financière et administrative – Législation / réceptions* 02-110 493.

10.5 Demande d'aide au déneigement des chemins privés (versement)

ATTENDU la politique d'aide au déneigement des chemins privés;

ATTENDU qu'il y est inscrit que le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives;

ATTENDU que la municipalité doit s'assurer avant d'effectuer un déboursé que les parties respectent les exigences;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-252

QUE la Ville de Lac Sergent accepte de verser les contributions maximales suivantes jusqu'à concurrence des montants corroborés par les factures :

Chemins Demandeurs	Distance admissible (m)	Contribution admissible
Chemin des Hêtres	1.785 (km)	7 768.98 \$

10.6 Autorisation de signature – Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de

travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 21 septembre 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 10 octobre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constitue des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en change pas la nature et doit, par conséquent, être considéré comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-253

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Remplacement de 9 fusibles (excluant porte-fusible), au montant de 268,92 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 13 fusibles simples (incluant porte-fusible), au montant de 1 079,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 9 câblages (poteaux de bois), au montant de 1 195,11 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

QUE Monsieur Yves Bédard, maire, et Madame Josée Brouillette, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 29 227.25 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée via le poste budgétaire IMMOBILISATIONS – éclairage de rues – 03-31000-681.

10.7 Autorisation de paiement final de factures à la firme YHETHI pour la construction de structures au parc de la chapelle TDJ-2019-001

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2019-02-031, la Ville a attribué un mandat à la firme YHETHI pour la réalisation de structures au Parc de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme YHETHI nous présente une facture no #20190226 suivant l'avancement des travaux (100%) en date du 30 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-254

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à la firme YHETHI d'une somme finale de 1 658.51 \$ taxes incluses pour la réalisation de structures au parc de la Chapelle.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire IMMO / Jardins communautaires 03-31010-525.

10.8 Autorisation de paiement final de factures à la firme YHETHI pour la construction d'un préau au parc de la chapelle TDJ-2019-002

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2019-02-031, la Ville a attribué un mandat à la firme YHETHI pour la réalisation d'un préau au Parc de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme YHETHI nous présente une facture no #20190930 suivant l'avancement des travaux (100%) en date du 30 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-255

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à la firme YHETHI d'une somme finale de 3 584.66 \$ taxes incluses pour la réalisation d'un préau au parc de la Chapelle.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire IMMO / Jardins communautaires 03-31010-525.

- 10.9 Autorisation de paiement de la facture No 20190929 à la firme YHETHI relatif à la gestion du chantier et la mise en place des jardins communautaires

19-10-256

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à la *firme YHETHI* d'une somme finale de 1 297.21 \$ taxes incluses pour la gestion du chantier et la mise en place des jardins communautaires.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire IMMO / Jardins communautaires 03-31010-525.

- 10.10 Autorisation de paiement / SAMBBA– installation de toiles de jute et formation des bénévoles

19-10-257

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à la *l'organisme SAMBBA* d'une somme finale de 2 883.58 \$ taxes incluses pour l'installation de toiles de jute et la formation des bénévoles.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire IMMO / Réserve environnementale 03-31010-524.

- 10.11 Autorisation de paiement / dépassement de coût / Acquisition de clôtures (RES-ENV-2019-001)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a octroyé, par la résolution 19-02-047, un contrat à l'entreprise **Clôture G.P. inc.** pour le rehaussement de la clôture grillagée au Club-Nautique et à l'installation d'une nouvelle clôture en acier galvanisé sur une distance de +- 73 mètres sur le lot 5 381 065, pour un montant de 7 898.79 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU que ces travaux ont commandé des dépenses supplémentaires notamment pour la remise en état du terrain;

19-10-258

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le dépassement de coûts dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus et qu'une somme supplémentaire soit payée à :

- 450 \$ + taxes applicables Clôture G.P inc.

ET QUE ces dépenses soient imputées à la réserve environnementale.

- 10.12 Avancement des travaux (décompte final) – octroi de contrat (TP-2019-012) conception des plans et devis / Assaini-Conseil

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 18-10-243, la Ville a attribué un mandat à la firme *ASSAINI-CONSEIL* pour la réalisation de plans et devis pour la réfection des chemins Tour-du-Lac Nord et Sud pour la somme de 5 050 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme *ASSAINI-CONSEIL* nous présente une facture no 2545 suivant l'avancement des travaux (100%) en date du 1^{er} octobre 2019;

19-10-259

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à ASSAINI-CONSEIL d'une somme finale de 5 806.24 \$ taxes incluses pour la réalisation de plans et devis de partie des chemins Tour-du-Lac Sud et Tour-du-Lac Nord.

10.13 Octroi de contrat TP-2019-013 – Réfection du chemin de la Montagne

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection sur le chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE recommandation est faite au Conseil de Ville d'octroyer ce contrat aux plus bas soumissionnaires conforme;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

19-10-260

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise les travaux effectués relatifs à la réfection du chemin de la Montagne pour l'achat de matériel et la main-d'oeuvre et répartie de la façon suivante :

	<i>SOUSSIONNAIRES</i>	<i>Coût</i>	<i>TPS</i>	<i>TVQ</i>	<i>TOTAL</i>
1	Forestier Ghislain Bédard	4 545.00 \$	227.25 \$	453.36 \$	5 225.61 \$
2	Dompierre Transports	3 075.00 \$	153.75 \$	306.73 \$	3 535.48 \$
3	G.L.P. excavation inc.	11 020.73 \$	479.07 \$	955.74 \$	11 016.18 \$
4	Équipement Paquet	450.10 \$	22.51 \$	44.90 \$	517.51 \$
5	Réal Huot	920.28 \$	46.01 \$	91.80 \$	1 058.09 \$

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire VOIRIE – entretien des chemins – 232 000 521 et IMMO / routes 03-31000-521.

10.14 Octroi de contrat TP-2019-014 – Réfection des chemins Tour-du-Lac Nord et Sud

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres portant le numéro **TP-2018-014** pour le contrat de la réfection des chemins du Tour-du-Lac Nord et Sud, le 21 octobre 2019, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants:

	<i>SOUSSIONNAIRES</i>	<i>Coût</i>	<i>TPS</i>	<i>TVQ</i>	<i>TOTAL</i>
1	Construction Pavage Portneuf	337 237.89 \$	16 861.89 \$	33 639.48 \$	387 739.26 \$
2	PAX Excavation inc.	296 870.00 \$	14 843.50 \$	29 612.78 \$	341 326.28 \$
3	Rochette excavation	340 330.00 \$	17 016.50 \$	33 947.92 \$	391 294.42 \$
4	Transport L.R. Martel inc.	284 886.40 \$	14 244.32 \$	28 417.42 \$	327 548.14 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, il y a lieu de recommander l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Transport L.R. Martel inc, au montant de 327 548.14 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les fonds seront disponibles au budget de fonctionnement 2020 et admissibles à la subvention de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-261

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Transport L.R. Martel inc. au montant de 327 548.14 \$ incluant les taxes, pour le contrat **TP-2019-014** de réfection des chemins du Tour-du-Lac Nord et Sud, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées à même les surplus cumulés non affectés au 31 décembre 2018.

10.15 Appels d'offres TP-2019-015 – Balayage de rues – approbation du devis

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres concernant le balayage des rues de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-262

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte le devis préparé par le service administratif concernant le balayage des rues de la municipalité joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise la directrice générale/greffière à procéder à un appel d'offres, sur invitation.

AJOUT

10.16 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-263

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE la directrice générale soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

AJOUT

10.17 Octroi de contrat TP-2019-016 de déneigement des aires de stationnement publiques du Club Nautique et de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation tel que stipulé à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des soumissions concernant le déneigement des aires de stationnement publiques du Club-Nautique et de l'hôtel de ville pour la saison 2019-2020;

ATTENDU QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir les soumissions suivantes :

- Ferme Victorin Drolet inc. 3 005.45 \$ incluant les taxes;
- Déneigement Jimmy Lachance 1 603.90 \$ incluant les taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-264

QUE le contrat soit octroyé à Déneigement Jimmy Lachance au montant de 1 603.90 \$ incluant les taxes applicables pour le déneigement (saison hivernale 2019-2020) des aires de stationnement du Club Nautique et de l'hôtel de ville ainsi que les conteneurs face au chemin du Ruisseau;

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie- Transport – Déneigement 233-04-44.

LES soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

AJOUT

10.18 Inscription de la trésorière à la formation en ligne « Budget municipal, sources de revenus et de financement »

19-10-265

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Lac-Sergent inscrive, Mme Nancy L'Heureux à la formation en ligne donnée par la FQM/ADMQ « Budget municipal, sources de revenus et de financement »;

QUE les coûts d'inscription de 440 dollars plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 02-13000-454.

AJOUT

10.19 Modification à l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond relativement au partage des droits perçus aux exploitants de carrières et sablières

ATTENDU l'entente intervenue en 2009 entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond relativement au partage des droits imposés à l'exploitant de la sablière située sur les lots 3 513 901, 3 513 903, 3 513 904, 3 513 905 et 3 513 907 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette entente prévoit à son article 4 que « La Ville de Saint-Raymond conservera 15% des droits perçus afin d'assumer la gestion administrative de la présente entente. Un minimum de 500\$ annuellement sera toutefois applicable »;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a demandé que l'entente soit modifiée, notamment afin d'y retirer la facturation minimale de 500\$ annuellement;

ATTENDU que la Ville de Saint-Raymond est favorable au retrait de cette disposition;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-10-266

QUE l'article 4 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond relativement au partage des droits perçus aux exploitants de carrières et sablières soit modifié pour se lire comme suit :

- La Ville de Saint-Raymond conservera 15% des droits perçus afin d'assumer la gestion administrative de la présente entente.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Réception des articles / journal « Le Jaseur », édition décembre 2019

Monsieur le maire indique aux personnes concernées que la date de tombée pour les articles pour « Le Jaseur du Lac » sera le 15 novembre 2019 au plus tard.

11.2 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020

Monsieur le maire avise également les citoyens de la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption du budget 2020 et qui se tiendra le 16 décembre prochain, à l'Hôtel de Ville.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Q. (M. Domani Blouin) (1) Il demande si la firme Excavation Robitaille fait encore des travaux de réfection de chemins. (2) Il informe que les publi-sacs en sont pas distribués en nombre suffisant sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent et (3) il s'informe du suivi du projet d'égout privé des résidents du secteur des Mélèzes.

Q. (Mme Ghyslaine Beaumont) (1) elle s'informe du suivi du projet d'égout privé des résidents du secteur des Mélèzes et demande à si elle peut assister à la rencontre du 9 novembre prochain.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H47.

19-10-267

Certificats de crédits

Je, soussignée Nancy L'Heureux, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Nancy L'Heureux, trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et greffière